DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

Nº 4/2006

du 27 janvier 2006

modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe II de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 131/2005 du 21 octobre 2005 [1].

(2) Le règlement (CE) nº 1646/2004 de la Commission du 20 septembre 2004 modifiant l'annexe I du règlement (CEE) nº 2377/90 du Conseil établissant une procédure communautaire pour la fixation des limites maximales de résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments d'origine animale [2], rectifié dans le JO L 361 du 8.12.2004, p. 54, doit être intégré à l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 14 (règlement (CEE) nº 2377/90 du Conseil) du chapitre XIII de l'annexe II de l'accord:

«— **32004 R 1646:** règlement (CE) nº 1646/2004 de la Commission du 20 septembre 2004 (JO L 296 du 21.9.2004, p. 5), rectifié dans le JO L 361 du 8.12.2004, p. 54.»

Article 2

Les textes du règlement (CE) nº 1646/2004, rectifié dans le JO L 361 du 8.12.2004, p. 54, en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 28 janvier 2006, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 27 janvier 2006.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
R. WRIGHT

---

[1] JO L 14 du 19.1.2006, p. 18.
[2] JO L 296 du 21.9.2004, p. 5.
(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.